

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Assérac dûment convoqué le 16 novembre 2021 s'est réuni en session ordinaire, à la salle Fleur de Sel, salles de la Fontaine 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, LE CARFF Maryline, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, COQUENE Laura, CRUSSON Emma, BOUDRO SANDRINE.

Absents : GUERANGER Patrice donne POUVOIR à René PERRAIS, LE FUR Alain donne pouvoir à GAZEAU Mariamne

Secrétaire de séance : SIMON Pierre

Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2021 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

1.Finances : construction d'un bâtiment enfance-jeunesse : demande de subvention au titre de la DETR

Rapporteur : Olivier BERTHO

Afin de répondre au besoin d'accueil des enfants au sein des services enfance-jeunesse, un projet de construction d'un nouveau bâtiment enfance-jeunesse est en cours. Ce nouveau bâtiment se substituera aux locaux actuels qui ne sont plus adaptés en termes de capacité d'accueil et présentent une certaine vétusté.

Ce bâtiment sera implanté sur un terrain communal adjacent à l'école publique J. Raux. Cette implantation permettra de limiter le transport des enfants scolarisés au sein de l'école publique et offrira des possibilités de mutualisation d'équipements avec l'école (salle de motricité, cours, structures de jeux, parkings...).

Le cabinet Pep's architecture a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce bâtiment. Après différents temps d'échanges avec les élus et les équipes enfance-jeunesse, le cabinet a présenté un avant-projet définitif répondant aux besoins d'accueil des enfants.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux - construction du bâtiment enfance-jeunesse	892 700 €	Etat - DETR	500 000€	49 %
Assistance à Maîtrise d'ouvrage -Projet MP MOE -CSPS	8 860 €	Conseil Départemental - Fonds soutien aux territoires	202 320 €	20 %
Assistance à Maîtrise d'ouvrage Travaux	3 450 €	CAF	72 000 €	7 %
Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires	58 870 €	Cap Atlantique -Fonds de concours	23 548 €	2 %
Mission CSPS	2 904€	Commune- auto-financement	213 731 €	22%
Mission contrôle technique	6 240 €			
Mission Etudes Géotechniques G1 et G2	3 575 €			
Frais de publication et administratifs divers	5 000 €			
Mobiliers et jeux	30 000 €			
Total HT	1 011 599 €	Total	1 011 599 €	100%

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de construction de bâtiment enfance-jeunesse ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de la DETR pour ce projet.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants relatifs à cette opération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à cette opération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

2. Ressources Humaines : création d'emplois permanents

Rapporteur : Maryline LE CARFF

Suite à la procédure de recrutement au sein des services techniques sur un poste permanent vacant (mutation externe d'un agent), il convient de créer un poste correspondant au grade de l'agent retenu.

Créations d'emplois permanents	
Adjoint technique	35h00

Le Conseil municipal à la majorité :

- Décide de Créer l'emploi tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- dit que le tableau des effectifs s'établit au 1^{er} décembre 2021 comme suit :

	Cat.	Ancien effectif Budgétaire Au 01.10.2021	Nouvel Effectif Budgétaire Au 01.12.2021	Emploi pourvu T.C	Emploi pourvu T.N.C	Emploi non pourvu T.C	Emploi non pourvu TNC
Filière Administrative							
Attaché	A	1	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	2	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C3	4	4	2	2	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	1	1	0	0	1	0
Adjoint administratif	C1	1	1	1		0	0
Filière Technique							
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0	0	0
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C3	8	8	2	2	4	0
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe	C2	6	6	3	2	0	1
Adjoint technique territorial	C1	3	4	0	2	1	1
Filière animation							
Coordinateur enfance jeunesse - Animateur CDI de droit Public	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C1	3	3	2	1	0	0
Filière culturelle							
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	0	1	0	0
Total		33	34	15	10	7	2

Voix pour : 18 Abstention : 1 Voix contre : 0

3. Ressources Humaines : créations d'emplois contractuels

Rapporteur : Maryline LE CARFF

Vu l'avis de la commission personnel en date du 21 octobre 2021

Afin de répondre aux exigences sanitaires notamment en matière de désinfection des ERP, il est proposé de créer 2 emplois CDD pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer l'entretien des locaux.

Emplois	Filière	Grade	Echelon	Temps de Travail	Période	Type de contrat
Agent d'entretien	Technique	Adjoint technique	1	18h25	1 ^{er} janvier 2022 au 8 juillet 2022	Accroissement temporaire d'activité
Agent d'entretien	Technique	Adjoint technique	1	18h25	1 ^{er} janvier 2022 au 8 juillet 2022	Accroissement temporaire d'activité

En conséquence, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les emplois contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité tels que proposés ci-dessus.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

4. Urbanisme : Projet de convention de mutualisation de l'administrateur métier ADS

Rapporteur : Pierre SIMON

La Saisine par Voie Electronique (SVE) et l'instruction dématérialisée des Autorisations du Droit des Sols (ADS) doivent entrer en vigueur au **1^{er} janvier 2022**. Ces nouvelles obligations réglementaires (Lois ALUR et ELAN) vont amener, pour les services instructeurs, les pétitionnaires et les élus, une transformation des métiers, des pratiques et des échanges mais ne signifie pas la fin du dépôt papier. Aussi, les différents services devront gérer à la fois des flux papiers et dématérialisés, le tout dans le respect des délais d'instruction réglementaires.

Les services urbanisme des 15 communes du territoire et le service mutualisé d'instruction ADS utilisent le même outil informatique pour l'instruction des autorisations du droit des sols, nommé Cart@ADS, administré par la Direction du Système d'Information Communautaire. Pour rappel, 11 communes de notre territoire ont intégré, par convention, le service mutualisé d'instruction ADS (Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Herbignac, La Turballe, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf), et 4 communes sont « autonomes » sur leur instruction (Guérande, La Baule, Le Croisic et Le Pouliguen).

Depuis 2017, la DSIC pilote le projet « Dématérialisation ADS » par le biais d'un comité technique et d'un comité de pilotage, où chacune des 16 structures est représentée. Avec la commune de Guérande, la DSIC participe également à l'expérimentation en Loire-Atlantique (département pilote) du dispositif PLAT'AU, outil qui sera développé au niveau national pour permettre l'instruction dématérialisée des ADS.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer un poste d'administrateur métier ADS mutualisé afin d'accompagner les communes dans ce processus. En conséquence, une convention a rédigé et a pour objet de décrire les missions de l'administrateur métier ADS, dont les principales sont résumées ci-dessous :

- ✓ Accompagner les services instructeurs (et autres utilisateurs) du territoire dans la mise en place de la dématérialisation ADS, dans les évolutions de leur métier et dans leur formation,
- ✓ Assurer le paramétrage du logiciel d'instruction et portails associés, en vue de la dématérialisation,
- ✓ Gérer la configuration métier (critères d'instruction, ...) et création ou mise à jour des modèles de documents,
- ✓ Animer le portail de dépôt et participer à l'harmonisation de la base fusionnée, ...

La convention fixe également les modalités d'échanges entre l'administrateur métier ADS et les communes, notamment en termes de priorisation des tâches demandées, ainsi que la participation financière des communes, en cas d'adhésion à la convention, synthétisée ci-après :

- ✓ Coût facturable : coût chargé moyen d'un agent de catégorie B + 10 % charges, soit **49 159 €**.
- ✓ Financement : 80 % du poste à la charge des 15 communes (hors coûts imputables à Cap Atlantique) sous forme d'une facturation annuelle, soit **39 327 €**. 20 % du poste reste à la charge de Cap Atlantique au titre de la solidarité territoriale.
- ✓ Répartition par commune : en fonction du coût estimé ci-dessous, sur la base de la taille des communes, soit :

Assérac	Batz-sur-Mer	Camoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule-Escoublac	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pérestin	Piriac-sur-Mer	Saint-Lyphard	Saint-Molf
1 269	2 537	1 269	2 537	6 342	3 805	6 342	2 537	2 537	2 537	1 269	1 269	1 269	2 537	1 269

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les missions réalisées par l'administrateur métier ADS feront l'objet d'un bilan au mois de juin 2022 pour évaluer la nécessité d'un avenant. La convention pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une durée identique.

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dire Loi Elan), et notamment son article 62 modifiant l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 112-8 relatif à la saisine par voie électronique (SVE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la création de services mutualisés non liés à une compétence transférée,

VU l'obligation réglementaire de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU le projet de convention annexé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention de mutualisation de l'administrateur métier ADS entre Cap Atlantique et les communes ci-annexée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les actes y afférents.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

5. Vie associative : subvention au comité des fêtes

Rapporteur : Maryline LE CARFF

Vu l'avis de la commission vie associative

Pour rappel, les subventions aux associations ont été votées par délibération en date 11 mai 2021. Le comité des fêtes n'avait pas déposé de dossier étant donné la situation sanitaire.

Ce dernier a pour projet de réaliser des festivités de Noël, aussi, il a déposé une demande de subvention à ce titre. Après analyse de la demande par la commission vie associative, cette dernière propose d'attribuer les subventions suivantes :

- 260 € au titre de la subvention annuelle 2021,
- 900 € sur présentation de factures pour la réalisation des festivités de Noël,
- 450 € sur présentation de factures pour le renouvellement de matériel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition d'attribution des subventions au comité des fêtes telle que présentée ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces subventions. Ces dépenses seront réglées sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations)**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

6. Motion relative au label « agriculture biologique » pour le sel.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Européenne travaille actuellement sur un projet de cahier des charges de label Bio pour les sels alimentaires, cahier des charges qui conduirait à ce que la très grande majorité des sels européens bénéficient de ce label, sans aucune distinction des méthodes d'exploitation naturelle ou industrielle, de préservation durable des ressources, de présence ou d'absence d'additifs alimentaires et de respect des cycles agricoles et météorologiques.

Les conséquences paraissent potentiellement désastreuses pour les filières de sel de l'Atlantique récolté manuellement sur les bassins des marais salants de Guérande, de Ré et de Noirmoutier.

Les méthodes de production sur ces sites s'inscrivent dans les cycles naturels, les saisons et la météorologie qui caractérisent tout type d'agriculture écologique. Elles s'appuient sur des énergies renouvelables que sont le vent et le soleil, sont à la base d'un écosystème singulier et riche qu'elles créent et entretiennent depuis des siècles, produisent un sel aux caractéristiques qui lui sont propres.

Comment peut-on considérer de la même manière un sel de mine exploité industriellement (forage, lessivage, chauffage, etc.), et la fleur de sel et le gros sel et des marais atlantiques produits de manière écologique ? Cela paraît très difficilement compréhensible.

Avec le même label Bio pour les sels industriels et artisanaux, la majorité des consommateurs considèreront que tous les produits se valent quel que soit le mode de production. Pour un produit alimentaire de base comme le sel, beaucoup ne feront plus la différence entre des sels écologiques vertueux et des sels issus dans des logiques d'exploitation des ressources qui ne sont en rien durables.

C'est la crédibilité même de ce label qui paraît être remise cause, alors même que de plus en plus de consommateurs, conscients des enjeux planétaires et locaux, font le choix d'une alimentation biologique. C'est un risque réel de perte de confiance.

Avec le même label Bio sur les sels industriels et artisanaux, la majorité des consommateurs estimeront qu'il n'y a pas de différence entre les sels et leurs modes de production et achèteront donc, pour la plupart, au prix le plus bas. Dans cette logique, ce sont les sels industriels vendus en millions de tonnes qui écraseront les sels de terroirs.

Or, ces derniers sont ancrés dans les territoires et créent de très nombreux emplois au regard des volumes produits (environ 600 producteurs et 800 emplois directs sur les sites de Ré, Noirmoutier et Guérande). Ils forgent notre identité, constituent un patrimoine historique et paysager, sont des moteurs touristiques et des vecteurs d'attractivité tout en créant des écosystèmes rares et reconnus au niveau européen et mondial.

Fondées sur l'évaporation de l'eau de mer et la préservation des ressources, produisant des sels ayant conservé leurs caractéristiques naturelles et sans intrant, seules les techniques solaires sont, de notre point de vue, en plein accord avec les exigences de l'agriculture biologique et peuvent légitimement prétendre à ce label Bio.

LES CONSEILLERS d'ASSERAC,

SALUENT la démarche entreprise par l'Union Européenne pour déterminer un cahier des charges afin de permettre au sel d'être labellisé Agriculture Biologique.

ESTIMENT que seules les méthodes de production de sel marin solaire de l'Atlantique sont par essence bio car elles s'inscrivent dans les cycles naturels, les saisons et la météorologie qui caractérisent tout type d'agriculture écologique et sont fondées sur les énergies renouvelables que sont le soleil et au vent ; le sel y est récolté manuellement, séché naturellement et ne subit aucune transformation ni adjonction d'aucune sorte.

SOULIGNENT, qu'a contrario, les sels marin et minier industriels, récoltés mécaniquement, chauffés et traités après récolte pour donner cette blancheur particulière ne peuvent être considéré comme des produits s'inscrivant dans les principes d'une agriculture biologique.

S'INQUIETENT du préjudice pour les paludiers et sauniers de l'Atlantique que causerait l'ouverture de cette labellisation aux productions industrielles tant marines que minières, lesquelles représentent des millions de tonnes sans commune mesure avec les 25 000 tonnes produites annuellement à Ré, Noirmoutier et Guérande.

S'INQUIETENT des conséquences pour l'économie et l'identité de nos territoires de Ré, Noirmoutier et Guérande (600 producteurs environ et près de 2 500 personnes)

DEMANDENT en conséquence au Ministre de l'Agriculture et à nos parlementaires européens, de défendre les intérêts des producteurs de sel de l'Atlantique en sensibilisant la Commission Européenne à ces enjeux essentiels pour nos territoires afin que la labellisation « Agriculture Biologique » ne soit pas de nature à induire le consommateur en erreur et à déstabiliser l'ensemble de la filière salicole de l'Atlantique

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte la présente motion.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

7. Informations et questions diverses

- Décisions du Maire

53	08-nov	Attribution marché lot CSPS - bâtiment enfance-jeunesse	2 904 €	Bureau véritas Construction SAS
54	08-nov	Attribution marché contrôle technique - bâtiment enfance-jeunesse	6 240 €	Qualiconsult

- Emma Crusson souhaite que les administrés soient informés de la procédure pour la dénomination des voies. En effet, ces derniers se présentent à la poste avant d'en informer la Mairie. Il est nécessaire de rappeler que la Mairie doit valider le nom de la voie avant que d'en informer la poste.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20H50.

Le Maire,
Joseph DAVID

Le secrétaire de séance,
Pierre SIMON